



Réservez votre cure thermique conventionnée

SAISON THERMALE 2025 - DU 19 MAI AU 13 DÉCEMBRE

*Mentions obligatoires.

VOTRE IDENTITÉ | CURISTE 1

Civilité* : ☐ Mme ☐ M ☐ Enfant

Nom * :

Prénom* :

Date de naissance : / /

Téléphone * :

E-mail :

Adresse* :

.....

Code postal* :

Ville* :

Personne à prévenir en cas d'urgence* :

.....

Téléphone* :

Je suis parrainé(e) par :

VOTRE IDENTITÉ | CURISTE 2

Civilité* : ☐ Mme ☐ M ☐ Enfant

Nom * :

Prénom* :

Date de naissance : / /

Téléphone * :

E-mail :

Adresse* :

.....

Code postal* :

Ville* :

Personne à prévenir en cas d'urgence* :

.....

Téléphone* :

Je suis parrainé(e) par :

VOS DATES DE CURE

nous nous efforcerons de le respecter dans la limite des disponibilités⁽¹⁾

19/05 au 07/06	☐
09/06 au 28/06	☐
30/06 au 19/07	☐
21/07 au 09/08	☐
11/08 au 30/08	☐
01/09 au 20/09	☐
22/09 au 11/10	☐
13/10 au 01/11	☐
03/11 au 22/11	☐
24/11 au 13/12	☐
ou arrivez un lundi à la date de votre choix	☐ du au

ORIENTATION | CURISTE 1

Doit figurer sur votre "prise en charge"
Cochez une ou deux cases suivant votre prescription

	Gynécologie (GYN)	Rhumatologie (RH)	Troubles du développement de l'enfant (TDE)
1 ^{ère} Orientation	☐	☐	☐
2 ^{nde} Orientation	☐	☐	☐

Je suis intéressé(e) par le programme⁽²⁾

Mieux vivre mon endométriose 299€	☐
Mieux gérer ma douleur 229€	☐

ORIENTATION | CURISTE 2

Doit figurer sur votre "prise en charge"
Cochez une ou deux cases suivant votre prescription

	Gynécologie (GYN)	Rhumatologie (RH)	Troubles du développement de l'enfant (TDE)
1 ^{ère} Orientation	☐	☐	☐
2 ^{nde} Orientation	☐	☐	☐

Je suis intéressé(e) par le programme⁽²⁾

Mieux vivre mon endométriose 299€	☐
Mieux gérer ma douleur 229€	☐

Détails page 15 de notre brochure thermique.

MODALITÉS DE RÉSERVATION

Le bulletin de réservation doit être accompagné d'un chèque de 55€, par cure réservée, à titre d'arrhes. En cas d'annulation, un remboursement total ou partiel des sommes versées peut être effectué. Une confirmation de réservation sera adressée.
Voir les extraits des conditions générales de vente au dos.

À NOTER

L'accord de votre prise en charge n'est pas indispensable pour réserver votre cure thermique. En cas de refus de la part de votre caisse d'Assurance Maladie, sur justificatif, avant votre arrivée, les arrhes de 55€ versées à la société Selya Resort vous seront remboursées. Voir les extraits des conditions générales de vente au dos.

QUEL ESPACE DE SOINS CHOISISSEZ-VOUS ?

☐ ESPACE THERMAL

☐ ESPACE PREMIUM⁽³⁾

Nouveauté 2025

Votre cure au sein de l'espace thermal premium constitue un supplément de 299€

Voir conditions et avantages pages 24 et 25 de la brochure thermique.

Offre découverte à 269€ au lieu de 299€

Pour toute cure réalisée entre le 19 mai et le 13 décembre en réservant avant le 31/01/25.

RENDEZ-VOUS AVEC VOTRE MÉDECIN THERMAL

Prenez rendez-vous avec votre médecin thermal avant votre arrivée en cure

Liste page 17 de la brochure thermique.

VOTRE HÉBERGEMENT

Bénéficiez de tarifs préférentiels chez notre partenaire la Résidence de la Source.

Résidence 2* avec parking gratuit, piscine, coin cuisine équipée, wifi, abri pour vélo. Animaux acceptés.

Détails page 22 de notre brochure thermique.

MIEUX VOUS CONNAÎTRE

Serez-vous accompagné(e) ? : ☐ Oui ☐ Non

Votre accompagnant est :
☐ En cure prise en charge ☐ Séjour spa bien-être
☐ Non curiste ☐ En cure prévention santé

Si c'est votre première cure à Salies-de-Béarn, comment avez-vous connu notre établissement ?
☐ Médecin ☐ Presse ☐ Réputation de la station ☐ Parrainage
☐ Internet ☐ Relations ☐ Salon

Autre, précisez :

Notre Service client est à votre écoute pour organiser votre cure dans les meilleures conditions

au 05 59 38 10 11 ou par mail à resa@selya-resort.com

EXTRAIT DES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE APPLICABLES À UNE CURE THERMALE CONVENTIONNÉE, SOINS COMPLEMENTAIRES ET PRESTATIONS DE CONFORT ASSOCIEES

2.1 - Champ d'application

Les présentes conditions particulières sont applicables aux cures conventionnées ; elles précisent et complètent les conditions générales de vente de la Société. Le code de la consommation n'est pas applicable à la vente d'une cure conventionnée qui relève des codes de la santé publique et de la sécurité sociale ainsi que de la convention nationale thermique. Sont assimilées aux cures conventionnées, les cures prises en charge par un régime primaire national ou communautaire d'assurance maladie, les soins complémentaires et les prestations de confort associées visées à l'article 11-2 de la convention nationale thermique. Les cures conventionnées sont obligatoirement effectuées sur prescription médicale délivrée par un médecin thermal, généraliste ou spécialiste. Toute autre prestation est soumise aux conditions de vente de droit commun.

2.2 - Prix, réservation et conditions de règlement

2.2.1 – Tarif règlementaire d'une cure conventionnée

Le tarif d'une cure conventionnée correspond au tarif forfaitaire de responsabilité et au complément tarifaire. Il est défini et modifiable par voie réglementaire. Il est fonction de la ou des orientation(s) thérapeutique(s) suivie(s) et de la prescription thermique du médecin. Les tarifs sont mentionnés en euros TTC. Aucun autre supplément ou complément de prix ne peut être perçu par la Société au titre de la cure conventionnée.

2.2.2 - Tarifs des soins complémentaires et des prestations de confort associées à une cure conventionnée

Les soins thermaux complémentaires relevant des dispositions de l'article 11-2 de la convention nationale thermique et les prestations de confort (supplément établissement thermal premium) associées à la cure conventionnée sont tarifés librement par la Société et ne donnent pas lieu à remboursement par le régime d'assurance maladie. Les tarifs sont valables pour la période de référence précisée sur les informations tarifaires, sauf évolution de la fiscalité. Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au jour de la réservation.

2.2.3 - Règlement de la cure, des soins complémentaires et des prestations de confort

Aucune cure conventionnée ne peut débuter sans que le Client ait valablement justifié de sa prise en charge intégrale par un régime d'assurance maladie, ou acquitté la part restant à sa charge si la prise en charge est partielle, ou acquitté l'intégralité de sa cure en cas d'absence de prise en charge. Les soins complémentaires et les prestations de confort associées à la cure thermique conventionnée doivent également être intégralement acquittés avant le début de la cure. Aucune prestation ne peut être délivrée ni débuter sans paiement intégral préalable. Le Client fait son affaire de tout remboursement qui pourrait lui être dû, le cas échéant, par une complémentaire santé.

2.2.4 – Réservation : versement d'arrhes

Le bulletin de réservation d'une cure conventionnée doit être accompagné du versement d'arrhes d'un montant précisé dans ledit bulletin pour chaque cure réservée (sauf exonération prévue par la convention nationale thermique à justifier (affection longue durée (ALD), complémentaire santé solidaire (CSS), accidents du travail, ...) afin que la réservation soit effective. La cure est définitivement réservée après confirmation écrite de la Société. Les arrhes deviennent acompte trente (30) jours calendaires avant le début de la cure.

2.3 - Vente à distance relative aux cures conventionnées, aux soins complémentaires et aux prestations de confort associées

La cure conventionnée, les soins complémentaires et les prestations de confort associés n'étant pas soumis au code de la consommation, le droit de rétractation ne leur est pas applicable.

2.4 - Modification, annulation et interruption

2.4.1 – Modification

Toute demande de modification par le Client doit être adressée à la Société par courrier postal ou par courriel au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date d'arrivée prévue et être expressément acceptée par la Société. À défaut d'accord, l'impossibilité de modifier produit les effets d'une annulation à la demande du Client. Toute modification acceptée dans le cadre d'une cure thermique conventionnée s'applique aux soins complémentaires et aux prestations de confort qui y sont associés. En cas de circonstances imprévues, la Société se réserve le droit de modifier le contenu des soins complémentaires et des prestations de confort en les remplaçant par des prestations de valeur équivalente ou supérieure. Le Client a la faculté de refuser la modification proposée. Les prestations non effectuées lui sont alors remboursées soit sur une base prorata temporis, soit sur la base du prix public lorsqu'elles sont individualisées, à titre indemnitaire, forfaitaire et définitif.

2.4.2 - Annulation

Toute demande d'annulation partielle ou totale de sa réservation par le Client doit être adressée à la Société par courrier postal ou par courriel dans les meilleurs délais. Les sommes versées sont remboursées dans les conditions suivantes. Les soins complémentaires et les prestations de confort réservés avec la cure thermique conventionnée suivent les mêmes conditions d'annulation que celles relatives à la cure conventionnée.

Date de réception par la société du courrier / courriel d'annulation partielle ou totale du client.	Conséquences financières pour le client
Plus de 30 jours calendaires avant la date du début de cure conventionnée.	Remboursement de 100% du montant versé à la réservation pour les prestations concernées.
Entre 30 et 3 jours calendaires inclus avant la date du début de cure conventionnée.	Remboursement du montant versé à la réservation pour les prestations concernées, déduction faite de 30 € par personne concernée. ⁽¹⁾
Entre de 2 jours calendaires et la date de la cure conventionnée / en cas de non présentation du client sur site.	Aucun remboursement du montant versé à la réservation pour les prestations concernées.

(1) Par exemple, si la Société reçoit le courrier d'annulation d'un Client vingt (20) jours calendaires avant la date de début de sa cure conventionnée, la Société lui remboursera 25€ (= 55€ d'arrhes – 30€). Si le Client avait réservé une cure conventionnée avec des soins complémentaires et des prestations de confort associées pour deux personnes et réglé X euros, la Société lui remboursera X euros moins 60 €.

Si en cas de circonstances non prévues par la convention nationale thermique, à savoir en cas de force majeure dûment établie, la Société doit annuler la cure, elle s'efforce de proposer une solution alternative. Le Client a la faculté de refuser la modification proposée. Les sommes déjà versées sont alors restituées par la Société, à titre indemnitaire, forfaitaire et définitif.

2.4.3 - Interruption

Une cure conventionnée doit avoir lieu sur trois (3) semaines consécutives de soins et ne peut être interrompue sauf motifs prévus par l'article 15-2 de la convention nationale thermique, à savoir pour raisons médicales attestées par le médecin thermal ou en cas de force majeure dûment établie.

En cas d'interruption ainsi justifiée, la facturation des soins est établie par la Société sur une base prorata temporis et donne lieu au remboursement des sommes relatives aux jours de soins non effectués.

Toute interruption de cure pour des raisons non prévues par la convention nationale thermique entraîne la déchéance de la prise en charge par le régime d'assurance maladie, et le Client est alors redevable personnellement du prix de la totalité de sa cure (y compris des soins complémentaires et des prestations de confort associés).

Si en cas de circonstances non prévues par la convention nationale thermique, à savoir en cas de force majeure dûment établie, la Société doit interrompre la cure, elle s'efforce de proposer une solution alternative. Le Client a la faculté de refuser la modification proposée. Les prestations non effectuées lui sont alors remboursées par la Société soit sur une base prorata temporis, soit sur la base du prix public lorsqu'elles sont individualisées, à titre indemnitaire, forfaitaire et définitif.

2.5 - Organisation de la cure

2.5.1 - Capacité à suivre une cure

Aucune cure conventionnée ne peut débuter sans communication préalable par le Client d'une prescription médicale valide s'y rapportant. Une cure médicale étant obligatoirement prescrite par un médecin, il est de la seule responsabilité du Client, de son médecin traitant ou du médecin thermal de s'assurer que le Client ne souffre d'aucune contre-indication impliquant qu'il ne puisse suivre ou poursuivre la cure conventionnée ou bénéficier des prestations choisies.

La responsabilité de la Société ne peut pas être engagée sur ce fondement et, plus généralement, pour tout acte ou omission du médecin prescripteur ou assurant la surveillance de la cure.

Le Client doit être en mesure de suivre par lui-même sa cure ou d'être assisté au titre de sa situation de handicap dûment reconnue.

2.5.2 - Horaires des soins

Les horaires de cure sont librement fixés par la Société qui s'efforce de satisfaire au mieux les demandes des Clients. Les horaires sont impératifs. Les modifications d'horaires ne sont possibles qu'après accord de l'établissement thermal et pour raison médicale dûment attestée.

2.5.3 - Soins non effectués

Lorsque des soins prescrits n'ont pas pu être effectués du fait de l'établissement thermal, ce dernier s'efforcera de donner des soins de remplacement ou facturera les soins sur une base prorata temporis. Cette situation ne peut donner lieu à octroi de dommages et intérêts.

Lorsque des soins n'ont pas pu être effectués du fait du Client (retard, ...), l'établissement thermal s'efforcera de donner des soins de remplacement sans que l'administration de ces soins ne conduise à proroger la durée de la cure. Il n'est appliqué aucun abattement ou déduction si les soins non dispensés n'ont pas pu être remplacés, hormis dans les circonstances visées à l'article 15-2 de la convention thermique (voir § 2.4.3).

La version intégrale des conditions générales de vente est disponible sur le site internet de la société www.selya-resort.com La réservation d'une cure implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de la société.